

Du *genre* dans les discours institutionnels de lutte contre les violences faites aux femmes



Myriam Hernández Orellana

Université Paris-Est, France

myriampazhernandez@yahoo.fr

Stéphanie Kunert

Université Paris II / IFP, Carism, France

stephaniekunert@gmail.com

Reçu le : 08-10-2013 / Évalué le 05-02-2014 / Accepté le 06-06-2014

Résumé : Cet article questionne les usages et non-usages du terme « genre » et « *gender* » dans les textes officiels des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes, à travers l'étude des programmes d'action des plans triennaux interministériels français mis en place pour prévenir ces violences entre 2005 et 2011 et des versions françaises des textes internationaux sur le sujet (émanant des Nations Unies et du Conseil de l'Europe). La démarche comparative souligne les enjeux socio-politiques du concept de genre, dont on observe d'une part que sa portée critique est partiellement neutralisée lorsqu'il est d'usage dans les textes internationaux, et d'autre part qu'il fait l'objet d'un évitement dans les versions françaises des textes internationaux et dans les textes nationaux. Ces deux processus de neutralisation et d'évitement relèvent du phénomène de *lissage* propre à la formation des discours institutionnels, tout en participant du cadrage du problème des violences faites aux femmes par la politique publique. On observe ainsi comment, sans jamais (ou presque) user du concept de genre, le discours de l'Etat français reprend les normes de genre européennes et onusiennes en matière de lutte contre ces violences.

Mots-clés : discours institutionnels, genre, politique publique, violences contre les femmes

Il *genre* (genere) nei discorsi istituzionali sulla lotta alle violenze contro le donne

Riassunto : Nel presente articolo, ci interroghiamo sulla presenza o meno dei termini « *genre* » e « *gender* » nei testi ufficiali di politica pubblica concernenti le violenze subite dalle donne. In particolare, abbiamo analizzato i programmi triennali interministeriali francesi messi in atto per prevenire questo tipo di violenze nell'arco diacronico 2005-2011, nonché le versioni francesi dei testi internazionali redatti dalle Nazioni Unite e dal Consiglio d'Europa sulla stessa tematica. L'approccio comparativo mira a mettere in luce che i meccanismi sociopolitici soggiacenti al concetto di genere sono parzialmente neutralizzati nei testi internazionali e addirittura evitati sia nelle versioni francesi dei testi internazionali, sia nei testi nazionali francesi. Entrambi questi processi di neutralizzazione e di evitamento sono dovuti al fenomeno di « *lissage* » del testo tipico dei discorsi istituzionali e contribuiscono a costruire le politiche pubbliche sulle violenze contro le donne. Di conseguenza, si può osservare come, senza mai (o quasi) utilizzare il concetto di genere, il discorso dello Stato francese riprenda comunque la normativa dell'Europa e dell'ONU in materia di lotta a questo tipo di violenze.

Parole Chiave : discorsi istituzionali, genere, politica pubblica, violenza contro le donne

The term *gender* in institutional discourse to fight violence against women

This paper discusses the uses and non-uses of the term « gender » and « *genre* » in the official texts of public policy to fight against violence against women, through the study of the action programs of the French interministerial year plans set in place to prevent such violence between 2005 and 2011 and the French versions of the international texts on the subject (from the United Nations and the Council of Europe). The comparative approach highlights the socio-political issues of the concept of gender: we observe firstly that its critical range is partially neutralized when it is customary in international texts, and secondly that there is a tendency to avoid it in the French versions of international instruments and national legislation. Both neutralization process and avoidance correspond to the « smoothing » phenomenon peculiar to the formation of institutional discourse, while participating in the framing of the problem of violence against women through public policy. We observe that despite the non-use (or almost non-use) of the concept of *genre*, the discourse of the French State takes over the European and UN standards regarding the fight against violence against women.

Keywords : gender, institutional discourse, violence against women, public policy

Introduction

Les violences contre les femmes ont fait l'objet en France de mesures gouvernementales à partir de la fin des années 1980, notamment sous l'impulsion de Michèle Andrée, secrétaire d'État chargée des Droits des Femmes de 1988 à 1990¹. Cependant, c'est à partir des années 2000 que le sujet acquiert véritablement le statut de « problème public » (Lenoir, 1999 : 77) lors de la première grande enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF 2000), qui a permis de mesurer l'ampleur du phénomène et le besoin d'une politique publique dédiée. C'est ainsi que la *Charte de l'égalité* a vu le jour en 2004 afin de promouvoir l'égalité entre les sexes sur cinq axes : parité politique et sociale, égalité professionnelle, égalité en droit et en dignité², articulation des temps de vie, solidarité européenne et internationale. A partir de novembre 2004 ont été mis successivement en place trois plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes (2005-2007, 2008-2010 et 2011-2013). Plus récemment, le nouveau gouvernement socialiste a créé fin 2012 une *Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et contre la traite des êtres humains* (MIPROF), en parallèle du plan triennal en cours.

Cette action publique française s'inscrit dans les agendas onusien et européen, qui font obligation aux Etats membres d'agir contre ces violences et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les directives, conventions et recommandations émanant d'organismes internationaux sur le sujet influent donc directement sur la politique publique française. La loi française de 1992 sanctionnant le harcèlement sexuel au travail fait ainsi suite au rapport de 1987 sur *La dignité de la femme dans le*

monde du travail dans différents États membres de la Communauté Européenne (de Michaël Rubenstein). L'enquête ENVEFF a été commanditée par le Service des Droits des Femmes dans le cadre des recommandations faites aux États lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995. L'enquête est ainsi une réponse de l'État aux demandes onusiennes « de produire des statistiques précises concernant les violences faites aux femmes » (Fougeyrollas-Schwebel et Jaspard, 2003 : 46). Les plans triennaux interministériels mis en place à partir de 2005 n'affichent pas toujours leur inscription dans le contexte d'actions propulsées par les organismes internationaux, mais ils relèvent clairement de l'effort de l'Etat français pour répondre aux demandes internationales en la matière. Il en va de même pour la plus récente structure, la MIPROF, qui a pour mission de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes », de contribuer « à l'évaluation des dispositifs nationaux et locaux en matière de violences faites aux femmes ainsi qu'à l'animation des acteurs publics et privés intervenant dans la lutte contre ces violences », mais aussi de définir, en lien avec les Ministères concernés, « un plan de sensibilisation et de formation des professionnels sur les violences faites aux femmes » (Décret 2013-7 paru dans le *Journal Officiel de la République Française* le 05 janvier 2013).

Il convient donc d'appréhender la politique publique française au regard de l'agenda international, et de mettre en perspective les textes officiels français avec la *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW, votée par l'ONU en 1979) qui encadre la transformation des dispositifs législatifs et juridiques pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes (ratifiée par la France en 1983), ainsi qu'avec la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* des Nations Unies de 1993, la *Déclaration* et le *Programme d'action de la Quatrième conférence mondiale sur les femmes* de Beijing en 1995, et la *Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* du Conseil de l'Europe en 2011. Les discours institutionnels que nous mettons en regard sont hétérogènes dans la mesure où le discours gouvernemental résulte de conditions de productions différentes de celles du discours des organismes internationaux, qui, eux non plus, n'utilisent pas toujours exactement la même terminologie. Il est néanmoins frappant de constater que, aussi bien dans les versions françaises des textes internationaux de différents organismes que dans les textes officiels français émis au niveau national en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, l'usage du terme « genre », au sens de « *gender* », est évité jusqu'à récemment.

En effet, si notre questionnement initial portait sur les logiques sociopolitiques qui ont encadré le transfert, en France, des politiques de genre établies à l'international lors de la construction des plans triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes,

il nous est vite apparu que la politique publique française s'inspire des normes de genre internationales sans se référer à la notion de « genre » dans ses textes officiels. Les Plans triennaux définissent ainsi de façon programmatique l'action de l'Etat pour faire évoluer les rapports sociaux de sexe sans user du terme publicisé par les organismes internationaux et qui, dans une certaine acception féministe, sert de concept pour désigner et déconstruire de façon critique les rapports de pouvoir dissymétriques entre les sexes et la bi-catégorisation hiérarchique entre « hommes » et « femmes ».

Une analyse comparée des occurrences du terme « genre » et « *gender* » menée sur les textes officiels nationaux et internationaux précités a permis dans un premier temps de dégager les différents usages et conceptions du terme. Dans un second temps, des entretiens avec des agents de l'Etat ayant participé à l'élaboration des plans triennaux français³, ou en ayant acquis une connaissance précise, nous ont permis de comprendre les étapes d'écriture de la politique publique.

1. Définitions d'un problème social devenu un *problème public*

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes des Nations Unies en 1993 définit les violences contre les femmes comme :

tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. (Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20/12/1993)

Cette définition a été reprise par l'équipe de l'enquête ENVEFF, qui définit ces violences comme toutes « atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne » (Jaspard & équipe ENVEFF, 2001 : 1).

La définition des violences en question fait l'objet d'une terminologie variable, dont l'enjeu est tout autant politique que scientifique. Ainsi, parler de violences « envers les femmes », « contre les femmes », « faites aux femmes », de « violences machistes », « violences sexistes », « violences masculines », ou encore de « violences de genre », renvoie à des « identités discursives » (Maingueneau, 2002: 300, cité in Nugara, 2011 : 40) différentes, recouvrant des positionnements politiques et des conceptions variées voire conflictuelles du problème. Tout comme la formulation « violences domestiques », la dénomination abstraite qu'est la locution « violence faite aux femmes » permet, par exemple, « de décrire et de dénoncer implicitement les dégâts de la violence sans attribuer de responsabilité concrète et sans entraîner de véritables retombées pratiques. Le locuteur peut donc dénoncer les dégâts de la violence sans attribuer de

responsabilité. » (Nugara, 2011 : 46).

On choisira donc ici de parler de « violences masculines contre les femmes » ou encore de « violences de genre ». Bien que l'usage de cette dernière locution ait tendance à élider dans sa formulation le fait qu'il s'agit de violences exercées spécifiquement contre des femmes par des hommes, elle traduit, à travers le concept de genre, une analyse politique des violences personnelles exercées contre les femmes comme expression de la dissymétrie des rapports sociaux de sexe (cf. Bozon *in* Chetcuti et Jaspard, 2007). C'est en raison de cette double dimension ou de ce paradoxe qu'il convient de prendre en compte les variations d'usage et de sens du terme « genre » dans les textes officiels de la politique publique visant à lutter contre les violences en question. En effet, certaines notions, conceptualisées et publicisées au sein des théories féministes, qui voyagent dans divers espaces géographiques, culturels et discursifs, font l'objet d'une « appropriation bureaucratique » par les organismes internationaux (Cirstocea, 2010 : 185). Tel est le cas du « genre », publicisé par le mouvement féministe et repris par l'ONU, les organismes régionaux et différents gouvernements, devenant une norme transnationale et un outil d'action publique. La France n'a pas été étrangère à ce phénomène. A ce propos, nous étudierons d'abord les usages du terme dans les textes officiels, pour ensuite nous pencher sur les discours des agents de l'Etat.

2. Des usages paradoxaux du « genre »

Parmi le champ pluridisciplinaire des études sur le genre, le terme connaît diverses définitions, parmi lesquelles nous retiendrons celle de système de bi-catégorisation hiérarchisé entre les sexes :

système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin). (...) Le genre désigne le système qui produit une bipartition hiérarchisée entre hommes et femmes, et les sexes renvoient aux groupes et catégories produites par ce système. (Bereni *et al.*, 2012 : 10)

Au sein de diverses sphères de discours, « genre » est souvent utilisé de façon floue, pour désigner la catégorie « femmes », ou la différence entre les catégories « homme » et « femme ». Joan W. Scott mettait ainsi en garde le monde scientifique anglo-saxon contre les utilisations imprécises et inadéquates du terme « *gender* », qui vident le concept de sa portée critique :

le « genre » semble avoir perdu sa capacité à nous étonner et à nous provoquer. Aux États-Unis, il fait désormais partie de « l'usage ordinaire » : on le propose couramment comme synonyme de femmes, de différence entre les sexes, de sexe. Parfois, il signifie

les règles sociales imposées aux hommes et aux femmes, mais il ne renvoie que rarement au savoir qui organise nos perceptions de la « nature ». (Scott, 1999 : 13)

Ainsi, dans un contexte sociopolitique hostile au féminisme, « genre » pourra être préféré comme un terme plus « neutre », voire moins conflictuel que d'autres termes se rapportant à l'émancipation des femmes, et bénéficiant d'une aura de légitimité internationale. Le terme acquiert alors un double caractère à la fois flou et formel :

La possibilité de faire appel au 'genre' pour signifier l'engagement pour la cause des femmes conforte l'idée de la flexibilité de la notion tout en indiquant un contre-emploi flagrant : originellement critique, voire même critique par excellence, le 'genre' finit par fonctionner comme un compromis stylistique devenant une référence ressentie comme neutre. (Cirstocea, 2010 : 189)

Les violences contre les femmes faisant, comme tout problème public, l'objet de « luttes définitionnelles » (Gilbert et Henry, 2012) impliquant des acteurs publics et privés, il nous semble que le recours - ou l'absence de recours - au concept de genre joue de façon déterminante dans le cadrage, la compréhension et la perception du problème. Ainsi, parler de « genre » sans l'avoir préalablement défini comme système produisant la hiérarchisation entre les sexes qui s'opère au détriment des femmes, a pour effet paradoxal d'occulter la catégorie « femmes », en éludant le fait qu'on parle de femmes qui ont été victimes de violences parce qu'elles sont des femmes.

Cependant, le concept de genre renvoie aussi à un certain cadre d'analyse féministe du phénomène des violences, qui le décrit comme un phénomène structurel participant de la dissymétrie des rapports de pouvoir entre les sexes. C'est dans ce sens que, parmi les textes officiels, la version française de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* de l'ONU (1993) affirme dans son préambule que la violence contre les femmes

traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes.

Néanmoins, l'usage du terme « genre » dans les textes internationaux semble correspondre au « double principe de formation des discours institutionnels, qui sont avant tout des discours autorisés » (Krieg-Planque et Oger, 2010 : 92) : d'une part une stabilisation des énoncés et d'autre part un effacement de la conflictualité. Ainsi, « la production des discours institutionnels, tout autant que la circulation des énoncés dans l'espace public, obéissent à des régularités qui réduisent la diversité des énoncés possibles. Cette stabilisation peut se manifester, au niveau lexical, par des phénomènes

de formulations conventionnelles [...] » et participe de la « raréfaction des énoncés possibles » (Krieg-Planque et Oger, 2010 : 92-93). L'usage du terme « *gender* » dans le discours international relève à présent de la formulation conventionnelle, à travers des locutions telles que « *gender equality* » ou encore « *gender-based violence* », qui s'inscrivent dans une forme de « parler neutre », celle des discours autorisés - et ce malgré les variations de terminologie observables entre les différents organismes internationaux. Le genre fait en effet l'objet d'une approche transversale au niveau des organismes internationaux et dans divers Etats, approche complémentaire aux mesures spécifiques concernant les droits des femmes et qui a pour objectif de

faire prendre en compte la perspective de l'égalité des sexes dans l'ensemble des politiques et dispositifs publics : il s'agit du gender mainstreaming, plus communément traduit en français par « approche intégrée de l'égalité ». [...]. L'approche est officiellement promue par les organisations non gouvernementales (ONG) à la IV^e Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (Pékin, 1995) et devient un engagement des États membres. (Dauphin et Sénac-Slawinski, 2008 : 5)

C'est sans doute en raison du flou sémantique et de la pluralité d'usages précédemment évoqués que la notion de genre a pu devenir un élément du discours institutionnel des organismes internationaux car, comme le souligne Sophie Jacquot à propos du concept-outil qu'est le « *gender mainstreaming* » :

Le gender mainstreaming est un instrument bâti sur l'ambiguïté et la polysémie, capable de recevoir et de porter des conceptions et des intérêts différents. C'est bien cette malléabilité qui lui a permis d'être introduit en tant que nouvel instrument transectoriel (Jacquot, 2006 : 43).

Si la traduction-adaptation en français de « *gender mainstreaming* » s'avère complexe (Sénac-Slawinski : 2008), le fait est que le terme « genre » ou plutôt « *gender* » fait désormais partie des discours institutionnels internationaux, ou « discours autorisés » des organisations internationales. Au regard de ce phénomène, l'absence du terme « genre » dans les textes français est particulièrement frappante, car elle semble traduire une volonté d'évitement dans le discours institutionnel de toute trace de conflictualité propre à un concept qui reste polémique en France, alors que ce même concept semble vidé de sa conflictualité dans les textes internationaux qui en font usage.

3. Les usages (et non-usages) du « genre » dans les textes internationaux

La version française du *Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes* à Pékin en 1995, consacre au terme « *gender* » un chapitre en annexe. Son sens a ainsi

été débattu au sein d'un groupe de réflexion dédié, qui a conclu que :

1) que le terme «gender» était couramment employé dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis dans de nombreuses autres instances et conférences des Nations Unies; 2) qu'il n'y avait aucune raison de supposer que le terme «gender» ait un sens ou une connotation s'écartant de cet usage dans le Programme d'action. 3) En conséquence, le groupe de contact a réaffirmé que le terme «gender», tel qu'il était employé dans le Programme d'action, devait être entendu et interprété dans son sens ordinaire, conformément à l'usage généralement admis. (p. 239).

Cependant, on constate que le « sens ordinaire » en question n'est pas défini dans ce document. Cette absence de définition recouvre un enjeu sociopolitique car, en l'absence de référentiel explicite à la conception féministe de la notion, « genre » est souvent perçu comme simple synonyme de « sexe ». Les inégalités entre les hommes et les femmes ne sont dès lors « pas systématiquement reliées aux représentations du « masculin » et du « féminin » qui les sous-tendent. Pourtant, le concept de genre pose précisément la question de l'articulation entre les représentations et les inégalités sociales » (Bargel et al, 2007 : 5).

On observe par ailleurs que la version française de la *Déclaration de Pékin*, ne contient pas le terme « genre », tandis que la version anglaise utilise ce terme à plusieurs reprises, par exemple à travers la formulation « *gender equality* », dans l'article 24⁴. La version française du même article remplace la locution « *gender equality* » par celle d'« égalité des sexes »⁵. Comme le fait remarquer Rachele Raus :

Du point de vue intratextuel, si le discours anglais du Rapport se construit autour du terme «gender» et des termes composés à partir du moule «gender + SN», le document français ne fait jamais référence à «genre» et préfère utiliser «sexe», au point de rendre inexplicable la présence, en annexe, de la déclaration de la Présidente de la conférence sur le sens général du terme «gender», car ce terme n'est présent nulle part ailleurs dans le rapport français. (Raus, 2013 : 20).

Cette élimination du terme s'observe aussi dans la version française de la *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* des Nations Unies de 1993 : le terme « genre » est absent, tandis que dans la version anglaise du même texte, « *gender* » apparaît dès l'article 1, qui encadre la définition des violences contre les femmes telle qu'elle doit être comprise par les États⁶. Il en va de même pour la version française de la *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* (CEDAW) votée par l'ONU en 1979 et ratifiée par la France en 1983 ; le terme « genre » n'apparaît pas tandis que la version anglaise utilise le terme « *gender* » dès l'introduction⁷. On constate ainsi que les versions françaises des textes officiels internationaux tendent à remplacer « *gender* » par d'autres termes tels que « sexe », la locution « hommes

et femmes » ou « propre à chaque sexe ». Cela semble « d'autant plus suspect que le discours international insiste systématiquement sur le fait que le néologisme 'gender' cerne un concept culturel qui s'oppose à 'sex', entendu comme concept biologique » (Raus, 2013 : 20).

C'est seulement dans le texte le plus récent du Conseil de l'Europe, la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* du 12 avril 2011, que la version française emploie le terme de genre, en le définissant. Ainsi, à la lettre C de l'article 3 relatif aux définitions des termes de la Convention, le texte affirme que « le terme 'genre' désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes ». Nous observons ici une définition et un usage du terme « genre » correspondant à la tendance « différentialiste » d'interprétation du concept (Raus, 2013 : 20).

Cette évolution de l'usage officiel du terme « genre » dans la version française du discours international s'observe aussi dans le discours du nouveau gouvernement socialiste en France. En effet, on remarque une rupture dans le texte national le plus récent, relatif à la création de la MIPROF fin 2012 (Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30 novembre 2012), qui contient plusieurs occurrences du terme⁸. Cependant, il est encore trop tôt pour conclure qu'il s'agit d'une évolution qui se manifesterait aussi dans les instruments normatifs mis en place au cours du quinquennat en cours.

Quoi qu'il en soit, cette évolution d'usage du terme « genre » dans la traduction française d'un texte normatif produit par un organisme international tel que le Conseil de l'Europe, soulève certains questionnements : assiste-t-on à une appropriation officielle du « genre » en français ? Et quels en sont les enjeux pour le devenir des revendications issues du mouvement féministe ?

Bien que le dernier texte européen définisse explicitement le concept de genre, la définition proposée ne précise pas que cette construction participe de la hiérarchie sociale s'opérant au détriment de la catégorie « femmes » - ce qui renverrait à la tendance « holistique » d'interprétation du concept selon laquelle le genre est entendu « de manière plus large comme dénommant les relations culturelles hommes-femmes et éventuellement les rapports/hiérarchies sociales en général » (Raus, 2013 : 20). De ce fait, le concept de genre est tronqué d'une partie de sa portée critique et réduit à une dimension moins conflictuelle, à savoir le constat de la dimension construite des rôles sociaux homme/femme.

4. Les enjeux de l'utilisation du « genre » dans les textes nationaux en France

A partir du principe que « les discours n'existent pas in extenso, qu'ils sont au contraire la résultante d'une série de processus dépendants de contraintes idéologiques, institutionnelles et discursives » (Duchêne, 2006 : 2), nous nous sommes intéressées aux contraintes institutionnelles et idéologiques qu'ont permis de soulever les entretiens menés avec les agents de l'Etat ayant une connaissance approfondie des plans triennaux. L'objectif des entretiens, qui permettent de mieux comprendre les conditions de production des discours (Oger et Yaniv, 2006 : 64), *était notamment de comprendre l'élosion du concept de genre dans les textes officiels français jusqu'en 2013.*

On rappellera tout d'abord que l'évitement du terme en France a été officialisé le 22 juillet 2005 par la Commission générale de Terminologie et de Néologie française à travers la *Recommandation sur les équivalents français du mot gender*. Selon Michel Bozon, la mise au point dans le *Journal Officiel* ne relève pas du souci de limiter la propagation d'un anglicisme mais reflète une « injonction à ne pas aborder les questions de relations entre hommes et femmes en termes d'inégalités, de pouvoir ou de domination, mais en termes de différence entre les sexes et d'implication de ces différences » (Bozon, 2006 : 144).

Au cours des entretiens menés fin 2012 et début 2013 auprès des agents de l'État à la DGCS et au Ministère de l'Intérieur, qui ont une connaissance approfondie des étapes d'élaboration des textes officiels encadrant la politique publique contre les violences faites aux femmes, la quasi-absence de recours au terme « genre » dans les textes en question⁹ a été d'une part interprétée comme le reflet d'un manque d'analyse féministe et de « modernité » du discours étatique et du langage administratif, et d'autre part explicitée comme le résultat d'une volonté politique visant à éviter une certaine confusion terminologique :

La Ministre [Roselyne Bachelot] a partagé l'idée soumise par son cabinet qui était de dire que le terme à l'heure actuelle était extrêmement polysémique, qu'il n'était pas intégré dans l'intelligence collective. Il a été aussi extrêmement polémique, parce qu'on était dans une année où on pouvait parler des questions de genre sans parler de la même chose, c'est-à-dire soit en parlant de la construction sociale homme/femme, soit en parlant des identités LGBT. Et du coup quand on parle de violences de genre, vous me donnez la définition du Conseil de l'Europe, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, mais il y a aussi une convention internationale sur la violence de genre qui concerne les violences LGBT et là on définit genre d'une façon complètement différente. Et pourtant ce sont des définitions institutionnelles internationales onusiennes ou du Conseil de l'Europe, 47 pays.

On observe ici le processus d'effacement de la conflictualité similaire à celui qui a été décrit par Alice Krieg-Planque et Claire Oger (2010 : 93).

Un autre élément a concouru au non-emploi du terme dans le discours institutionnel français à l'époque de l'écriture du 3^{ème} Plan triennal. En effet, au cours du mois d'août 2011, le pays a été témoin de la polémique qui a secoué la droite, sur l'inclusion du « genre » dans les manuels scolaires, après la diffusion de la circulaire du Ministre de l'éducation de l'époque, Luc Chatel, et de la lettre de protestation que 80 députés de son parti, l'UMP, lui ont adressé¹⁰. Dans le contexte de cette polémique, l'usage du terme « genre » dans le plan de lutte contre les violences faites aux femmes a été évité, et expliqué là aussi par un souci de bonne compréhension de la teneur et des objectifs de la politique publique par la classe politique et par le public :

Le terme genre à l'époque, avec une droite un peu crispée et avec des luttes très fortes d'un point de vue idéologique dans le Gouvernement ... c'est de dire de quoi on parle quand on parle de genre parce qu'à droite souvent quand on parle de genre on pense à LGBT de toute façon, ce qui prouve que de manière complètement absurde un certain nombre de parlementaires se sont érigés contre cette circulaire Chatel pour dire "on va apprendre l'homosexualité aux enfants, aux adolescents" alors que dans l'esprit de Chatel c'était sur la construction sociale mais sans exclure l'idée d'homosexualité. Pour lui les deux étaient liées de manière assez intelligente (...) l'homophobie était là pour structurer la bicatégorisation hommes/femmes et c'était l'interdit qui faisait que les deux choses étaient liées. Mais pour arriver à expliquer ça... là, je vous le dis en dix secondes mais il faut 20 minutes d'explications pour un simple B à Ba. Donc nous on travaille sur les violences faites aux femmes. On ne savait pas si « violence de genre » serait entendu comme « violence spécifiquement faites aux femmes » (...) Est-ce que « violence de genre » c'est la « violence faite aux femmes en fonction de leur sexe » ? Est-ce que « violence de genre » c'est la violence de la domination masculine qui s'exerce ? (...) ça peut être plein choses (...) dans un document institutionnel dans l'immédiat, comme personne ne parle de la même chose (...) on a dit qu'on allait privilégier des mesures très concrètes avec des actions, un programme de travail, un budget, et qu'on ferait des débats de fond plus tard, en tout cas, pas dans ce contexte-là. [extrait d'entretien réalisé par les auteurs]

Par ailleurs, l'extrait laisse comprendre que la présence du « genre » dans le discours institutionnel était un élément potentiel de division pour la droite. Dans ce cadre, il faut revenir au contexte politique : la campagne présidentielle allait bientôt démarrer et les sondages n'étaient pas favorables au gouvernement de droite en place¹¹. Lors de l'écriture du 3^{ème} plan triennal, l'utilisation du terme « genre » a pu être perçue comme un élément potentiel de division interne pour le gouvernement : dans la mesure où sa définition n'est pas stabilisée et que son contenu politique ne fait pas consensus, il

aurait pu encore fragiliser l'unité de la droite dans une période clef pour la campagne du président sortant. On observe ainsi que, par l'effacement d'un certain terme,

le discours institutionnel porte la trace - souvent en partie gommée - de débats divers, qu'il s'agisse de polémiques internes, c'est-à-dire de dissensions plus ou moins clairement exprimées au sein de l'institution, ou de ce qui est perçu comme des attaques externes, c'est-à-dire de mises en cause réelles ou supposées de l'institution. (Oger et Yaniv, 2006 : 65)

On constate par ailleurs que la mise en œuvre d'un choix plus technique, plus « clair » pour les acteurs politiques et leurs publics et surtout non polémique, se fait au risque de ne pas mener une politique publique qui englobe tous les acteurs des violences :

c'est le plan de lutte interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, et pas le plan interministériel de violence de genre (...) On a utilisé un vocabulaire qui a été précis sur la cible de notre politique publique : la cible de nos politiques publiques c'est les femmes. D'ailleurs, on n'a aucune mesure, et c'est dommage, sur les auteurs de violences. [extrait d'entretien réalisé par les auteurs]

Conclusion

S'il existe bel et bien en France un contexte socio-politique de « résistance à l'idée de désigner la violence interpersonnelle comme expression des rapports sociaux de sexe » (Bozon, in Chetcuti et Jaspard, 2007 : 285) - résistance au cœur des controverses médiatisées qui ont suivi la publication des premiers résultats de l'enquête ENVEFF en 2001- les gouvernements successifs ont pris acte de la dissymétrie des rapports sociaux de sexe dans les textes officiels en faisant allusion de façon parfois explicite au « sexisme »¹². Cependant, le non-usage dans les textes officiels français de termes à forte connotation féministe tels que « machisme », « patriarcat », ou encore l'évitement du terme « genre », reflète un processus de neutralisation, au sens de « rendre neutre », du discours gouvernemental. Cette neutralisation relève du phénomène de *lissage* des discours institutionnels, au sens de gommage dans le discours des formes de diversité, d'hétérogénéité, de débats, de polémiques (Oger et Yaniv, 2006 : 67)¹³.

La neutralisation des discours institutionnels via le *lissage*, visible à travers l'absence du concept de genre ou par son usage flou et non-critique, s'est produite aussi dans d'autres contextes géographiques et politiques (Cirstocea, 2010 ; Forstenzer, 2011). Le caractère polémique du concept qui, dans son acception « holistique » (Raus, 2013 : 20), est porteur de la dénonciation féministe de la dissymétrie hiérarchique systémique des rapports sociaux de sexe, semble un enjeu politique à l'origine des résistances au sein des gouvernements et peut-être aussi des organismes internationaux soucieux de

faire approuver et ratifier des textes par le plus grand nombre de pays membres - ce qui empêche que la conception féministe soit pleinement appliquée dans les directives nationales.

Ce phénomène de *lissage* participe du cadrage que la politique publique opère sur le sujet des violences faites aux femmes. Comme le montre Silvia Nugara à propos des discours juridiques-institutionnels du Conseil de l'Europe : « un effort d'abstraction et de lissage axiologique est généralement demandé pour que certaines revendications puissent pénétrer le discours institutionnel » (Nugara, 2011 : 46). Mais l'oblitération des dimensions les plus abrasives du concept de genre ou son évitement recouvrent d'autres occultations, liées aux acteurs du problème des violences. En effet jusqu'en 2013, en s'adressant principalement aux femmes victimes, le gouvernement n'a pas développé de mesures spécifiques concernant les hommes auteurs de violences, en dehors des instruments coercitifs de l'action publique, si bien qu'un pan de la politique de prévention des violences masculines contre les femmes reste à élaborer.

Bibliographie

- Bargel, L. et al. 2007. « Appropriations empiriques du genre ». *Sociétés et Représentations*, n°24, pp. 5-10.
- Bereni, L., Jaunait, S., Revillard, A. 2012. *Introduction aux études sur le genre*. Bruxelles : De Boeck, Coll. Ouvertures politiques.
- Bozon, M. 2006. « Censure linguistique du genre : une résistance politique ? ». *Travail, genre et sociétés*, n°16, pp. 143-147.
- Bozon, M. 2007. « Un nouveau regard sur genre et violences interpersonnelles : l'enquête Enveff ». In : *Violences envers les femmes : « Trois pas en avant, deux pas en arrière ! Réflexions autour d'une enquête en France »*. Paris : L'Harmattan, pp. 275-285.
- Butler, J., Fassin, E., Scott, J. W. 2007. « Pour ne pas en finir avec le genre » (entretien). *Sociétés & Représentations*, n°24, pp. 285-306.
- Charaudeau, P., Mingueneau, D. 2002. *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Seuil.
- Chetcuti, N., Jaspard, M. 2007. *Violences envers les femmes : « Trois pas en avant, deux pas en arrière ! Réflexions autour d'une enquête en France »*. Paris : L'Harmattan.
- Cirstocea, I. 2010. « Du "genre" critique au "genre" neutre : effets de circulation ». In : *Au-delà et en-deçà de l'Etat. Le genre entre dynamiques transnationales et multiniveaux*. Louvain-la-Neuve : Academia-Bruylant, pp. 183-196.
- Dauphin, S. 2010. *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité ?*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Dauphin, S., Sénac-Slawinski, R. 2008. « Gender mainstreaming : analyse des enjeux d'un 'concept-méthode' ». Introduction. *Cahiers du Genre*, n°44, p. 5-16.
- Duchêne, A. 2006. « "Dans les Etats où il existe des minorités..." : les conditions de production institutionnelle, discursive et idéologique d'un article de loi aux Nations Unies ». *Semen*. URL : <<http://semen.revues.org/1977>> [consulté le 13 décembre 2013].
- Forstenzer, N. 2011. « L'institutionnalisation de la "perspective de genre" dans le Chili de la post-dictature : enjeux et acteurs des va-et-vient de la politisation-dépolitisation du genre ». Communication au 4^{ème} Congrès International des Associations francophones de Sciences Politiques « Etre gouverné au 21^e siècle ». Bruxelles, 14 p.

Fougeyrollas-Schwebel, D., Hirata, H., Senotier, D. (Dir.). 2003. « La violence, les mots, le corps ». *Cahiers du Genre*, n°35, Paris : L'Harmattan.

Gilbert, C, Henry, E. 2012. « La définition des problèmes publics : entre publicité et discrétion ». *Revue française de sociologie*, vol. 53/1, pp. 35-59.

Jacquot, S. 2006. « L'instrumentation du gender mainstreaming à la commission européenne : entre "ingénierie sociale" et "ingénierie instrumentale" ». *Politique européenne* 3/2006 (n° 20), p. 33-54.

Jaspard, M., et al. 2003. *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*. Paris : La Documentation française.

Jaspard, M. 2011. *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte. 1^{ère} éd. en 2005.

Krieg-Planque, A., Oger, C. 2010. « Discours institutionnels. Perspectives pour les sciences de la communication ». *Mots. Les langages du politique*, n°94, pp. 91-96.

Lenoir, R. 1999. « Objet sociologique et problème social ». In : *Initiation à la pratique sociologique*. Paris : Dunod. 1^{ère} éd. en 1989.

Nugara, S. 2011. « Féminisme et universalisme du Conseil de l'Europe : le cas de la dénomination violence domestique à l'égard des femmes ». *Synergies Italie*, n°7, pp. 39-49.

Oger, C., Ollivier-Yaniv, C. 2006. « Conjurer le désordre discursif. Le procédé de "lissage" dans la fabrication du discours institutionnel ». *Mots*, n°81, pp. 63-77.

Raus, R. 2013. *La terminologie multilingue. La traduction des termes de l'égalité H/F dans le discours international*. Bruxelles : De Boeck.

Scott, J. W. 1999. *Gender and the Politics of History*. New York : Columbia University Press, 1^{ère} éd. en 1988.

Sénac-Slawinski, R. 2008. « Du gender mainstreaming au paritarisme : genèse d'un concept controversé ». *Cahiers du Genre*. n°44, p. 27-47.

Textes officiels internationaux cités

1979 : *Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes* des Nations Unies (CEDAW - ratification par la France en 1983)

Version française :

URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise :

URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1993 : *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes* (ONU), Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993

Version française :

URL : <<http://www.unhchr.ch/huridocda/huridoca.nsf/%28symbol%29/a.res.48.104.fr>> [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise : URL : <<http://www.un-documents.net/a48r104.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1995 : *Déclaration et Programme d'action de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'égalité, le développement et la paix* de Beijing.

Version française :

http://www.francophonie.org/IMG/pdf/Declarato_Prog_d_action_4e_Conf_femmes_Pekin_1995.pdf [consulté le 3 septembre 2013].

Version anglaise : URL : <<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/declar.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

1999 : *Protocole facultatif de la CEDAW* (ratification par la France en 2000)

2011 : *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique* (dite « Convention d'Istanbul » ; ratifiée par la France en mai 2013)

Version française : URL : <<http://www.conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Html/210.htm>> [consulté le 3 septembre 2013].

Textes officiels français cités

2004 : *Charte de l'Égalité. Pour l'égalité des hommes et des femmes, la France s'engage* (Ministère des affaires sociales, du travail et de la Solidarité, Ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle). URL : <<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/charte.pdf>> [consulté le 3 septembre 2013].

2004 : *10 mesures pour l'autonomie des femmes* (plan global de lutte contre les violences faites aux femmes 2005-2007)

2007 : *Douze objectifs pour combattre les violences faites aux femmes* (deuxième plan global triennal pour la période 2008-2010)

2011 : *Plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes* (pour la période 2011-2013)

2012 : *Relevé de décisions du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes* : « Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle », Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, 30 novembre 2012. URL : <<http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/CI-DDF-RELEVE-V7.pdf>> [consulté le 3 septembre 2013].

Notes

1. Ces mesures, concernant notamment le harcèlement au travail et les violences domestiques, comprenaient : la première campagne de communication publique télévisée sur les violences domestiques, la création de commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes, des amendements au Code Pénal afin de renforcer les peines des auteurs des violences conjugales (le viol conjugal sera reconnu par la Cour de Cassation en 1990 - Dauphin, 2010 : 64).
2. Dans cet axe, le sujet des violences contre les femmes recouvre divers aspects : celui des violences dans l'espace privé ou commises par des personnes connues de la victime (sous l'intitulé « lutte contre les violences à l'encontre des femmes » pp. 131-136), les violences dans l'espace public (sous l'intitulé « traite et prostitution » pp. 137-140). Sans les nommer ouvertement comme des violences mais tout en rappelant le lien avec les violences contre les femmes, cet axe concerne aussi l'« image des femmes dans les médias » (pp. 141-143), la précarité des femmes (sous l'intitulé « femmes et exclusion » pp. 144-147), le handicap (« femmes et handicap » pp. 148-152), la vieillesse (« femmes âgées » pp. 153-156), « femmes et immigration » (pp.157-161), et « femmes dans les conflits armés » (pp. 162-163).
3. Nous avons mené quatre entretiens d'une durée de 1H30 à 2H au sein de la Direction Générale de la Cohésion Sociale ainsi qu'au sein de la Mission Egalité des chances et du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance du Ministère de l'Intérieur.
4. « *Take all necessary measures to eliminate all forms of discrimination against women and the girl child and remove all obstacles to gender equality and the advancement and empowerment of women* ».
5. « Prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des petites filles ainsi que les obstacles à l'égalité des sexes et à la promotion des femmes et du renforcement de leur pouvoir d'action ».
6. « For the purposes of this Declaration, the term «violence against women» means any act of gender-based violence that results in, or is likely to result in, physical, sexual or psychological

harm or suffering to women, including threats of such acts, coercion or arbitrary deprivation of liberty, whether occurring in public or in private life ».

7. « In addition, and unlike other human rights treaties, the Convention is also concerned with the dimension of human reproduction as well as with the impact of cultural factors on gender relations ».

8. Voici les occurrences : « des enseignements sur l'égalité et/ou le genre seront développés aux différents niveaux et dans toutes les filières, à partir des bonnes pratiques repérées dans des établissements comme l'université Paris-Diderot ou l'Institut d'Etudes Politiques de Paris » ; « Dès 2013, le genre constituera un axe prioritaire des programmes « apprentissage » et « société innovante » (p. 7) ; « stéréotypes de genre » (p. 8) ; « l'inégalité selon le genre » (p. 28) ; « les inégalités de genre » ; « les discriminations liées au genre » (p. 30)

9. Le texte du Plan triennal 2005-2007 (comptant 21 pages) contient une seule occurrence du terme « genre » (p. 11) : « au cours de l'année 2005, l'enquête violences et santé, lancée auprès de 10.000 personnes, fera une place importante aux violences de genre et abordera les aspects de causalité de ces violences mais aussi leurs conséquences sur la santé ». Le terme n'est pas défini. Dans le texte du plan triennal suivant (comptant aussi 21 pages) le terme apparaît une seule fois (page 5), dans le paragraphe concernant la liste des actions visant à développer une meilleure connaissance statistique du phénomène des violences : « Après la métropole et la Réunion, décliner l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (ENVEFF) à la fin de l'année 2007 à la Martinique sur la question du genre et des violences conjugales et interpersonnelles ». Dans ce texte-là non plus le terme n'est pas défini. Dans le plan triennal 2011-2013 (comptant 79 pages) on relève une seule occurrence : au sein d'un paragraphe concernant l'action 2 (« Réaliser une étude sur le coût économique des violences au sein du couple », p. 10) une phrase entre parenthèses concerne « l'étude des liens entre genre, violence et santé ». Le terme « genre » est là aussi non défini, et utilisé comme équivalent de « sexe » ou « différence des sexes ».

10. La lettre a été adressée au Ministre le 30/08/2011. Le premier tour de l'élection présidentielle a eu lieu le 22 avril 2012, soit 7 mois et 3 semaines après la polémique.

11. D'après le baromètre IPSOS/Le Figaro des mois d'août-septembre 2011, le Président Nicolas Sarkozy avait 62% d'avis défavorables à son action politique en septembre (1% de plus qu'en août). Sa cote d'approbation est restée de 35% d'avis favorables pendant les deux mois. Source Ipsos : <<http://www.ipsos.fr/barometre-politique/index.php>> [consulté le 3 septembre 2013].

12. Dans le texte officiel qui encadre le plan triennal 2011-2013 (qui compte 79 pages), on compte 0 occurrences pour les termes « domination, masculin(e) », « patriarcat/patriarcal », « machisme/machiste ». Pour les termes « Violences sexistes », on compte 4 occurrences, pour « domination sexiste » = 1 occurrence (dont 2 occurrences dans le volet sur la prostitution). L'usage du terme de « sexisme » dans ce texte officiel et les textes des deux plans triennaux précédents a été développé dans un travail ultérieur. Cf. S. Kunert, « Dire e(s)t agir : la lutte contre les violences faites aux femmes. Conceptions de la communication et cadrage du problème par la politique publique en France (2005-2011) », *Imbrication des rapports de pouvoir : Discriminations et privilèges de genre, de race, de classe et de sexualité* : VI^{ème} Congrès International des Recherches Féministes Francophones, Lausanne, sept. 2012

13. Pour une définition du processus de *lissage* voir Oger et Yaniv (2006 : 67).